Nations Unies A/57/114

Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2002
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

Cinquante-septième session
Point 67 g) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Missiles

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

Page

I. Introduction 2
II. Réponses reçues des États Membres 2
Guatemala 2
Israël 2
Japon 3
Liban 4
Qatar 4

* A/57/50/Rev.1.

02-44360 (F) 230702 230702

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 56/24 B du 29 novembre 2001, intitulée « Missiles », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États Membres sur la question des missiles sous tous ses aspects et de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session.

2. Par une note verbale datée du 15 février 2002, tous les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. À ce jour, cinq États Membres ont répondu. Leurs réponses sont reproduites au chapitre II. Toute réponse reçue ultérieurement sera publiée en tant qu'additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Guatemala

[Original : espagnol]
[5 juin 2002]

Les résolutions 56/24 B, 56/24 S et 56/21 revêtent un intérêt et une portée mondiale pour la recherche de la paix et de la sécurité dans un monde à l'abri du fléau de la guerre. En effet, elles visent à prévenir le risque d'une guerre nucléaire, à condition que les États détenteurs d'armes nucléaires sur leur territoire acceptent de soumettre leurs installations aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique de sorte à assurer un équilibre raisonnable des forces, le but étant que tous les États du monde disposent d'une capacité offensive dans des limites acceptables.

Israël

[Original : anglais]
[30 mai 2002]

Observations générales

1. Ces dernières années, les exportations de missiles balistiques vers le Moyen-Orient ont considérablement augmenté, ce qui constitue une menace grave à la sécurité nationale d'Israël. Les divers efforts entrepris sur le plan bilatéral ont permis de freiner les transferts de missiles mais ceux-ci se poursuivent. Du fait de l'approvisionnement extérieur, la menace posée par la présence et la mise au point de missiles balistiques pouvant servir de vecteurs à des ogives conventionnelles et non conventionnelles susceptibles de compromettre la stabilité d'Israël et de la région s'est considérablement accrue.

2. Certains pays sont peu disposés à mettre fin à ces programmes et tout indique qu'ils sont déterminés à élargir et à améliorer la portée et la capacité de ces missiles. Il n'y a pas eu d'efforts véritables visant à réduire le transfert de missiles entiers, de sous-systèmes, de composants, de programmes de formation et de connaissances spécialisées en matière de missiles balistiques dans la région ces dernières années.

3. En outre, on assiste à une tendance où les pays problématiques de la région dotés de missiles balistiques et de la technologie connexe apportent une assistance en la matière à d'autres pays de la région, en sus de l'assistance que ces pays recevaient déjà de l'extérieur.

4. Israël n'a cessé, dans le cadre des échanges et consultations diplomatiques appropriés ces dernières années, d'appeler l'attention sur le caractère troublant de la situation actuelle des exportations de missiles balistiques vers des pays problématiques du Moyen-Orient.

5. Pays dont la population civile a subi des attaques au missile balistique pendant la guerre du Golfe, Israël estime que tout effort entrepris au plan international sur la question des missiles devrait tendre à accroître la sécurité régionale et à contribuer à raffermir la sécurité nationale, en particulier des États susceptibles d'être menacés par des tiers.

6. Il faudrait, à cet égard, privilégier au plus haut point les efforts visant à réduire et à atténuer les effets de la grave menace que constituent les missiles balistiques en interdisant les exportations de ces missiles, de leurs éléments et de la technologie connexe vers les États concernés et entre ceux-ci.

7. Face à cette menace croissante d'attaques au missile balistique, la mise au point de systèmes de défense antimissile par les États menacés se justifie et devrait être considérée comme une expression naturelle du droit à la légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il importe, par conséquent, que la communauté internationale fasse face à la réalité complexe de la prolifération des

missiles balistiques dans des régions comme le Moyen-Orient et empêche la poursuite de ces exportations.

Mesures concrètes

8. Israël appuie, en principe, toute initiative visant à prévenir effectivement la prolifération des missiles balistiques, en particulier au Moyen-Orient où le problème a pris de l'ampleur ces dernières années. L'une de ses principales préoccupations demeure la manière dont la communauté internationale peut réduire la menace actuelle et croissante que constituent les missiles en renforçant le contrôle des exportations dans ce domaine.

9. Israël est depuis 10 ans partie au Régime de contrôle de la technologie des missiles, en observe fidèlement les dispositions et en appuie pleinement les objectifs. Dans le cadre des efforts visant à intensifier la coopération dans ce domaine, il conviendrait de veiller à ce que les nouvelles initiatives internationales n'assouplissent pas les restrictions aux exportations prévues dans le Régime.

10. Les mesures de confiance, dont l'objectif est d'accroître le sentiment de sécurité chez les États et de réduire les menaces et les tensions, pourraient être utiles dans ce contexte. La situation étant différente d'une région à l'autre, l'instauration de la confiance devrait d'abord commencer au niveau régional. Il serait réaliste de définir des mesures sur lesquelles s'accorderaient les parties d'une région donnée en vue d'assurer la stabilité et la sécurité de tous les États.

11. Souvent proposée comme une mesure de confiance, la pratique de la transparence doit toutefois tenir compte des circonstances propres à chaque région. Pour instaurer la confiance, toute mesure de transparence doit être examinée en tenant compte de son impact sur la stabilité régionale. La transparence peut certes être une mesure positive, mais elle ne saurait être la panacée.

12. On pourrait envisager les autres mesures de confiance ci-après au niveau régional :

a) Le recours à des consultations de fond entre les parties en vue de réduire les tensions, les soupçons réciproques et le manque de confiance du fait de la prolifération des missiles;

b) La tenue d'ateliers régionaux pour encourager des consultations plus élargies à l'échelle régionale sur les questions de sécurité et l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des missiles;

c) Le non-transfert de missiles et de la technologie connexe à d'autres États et aux entités autres que les États, y compris les organisations terroristes.

13. Outre l'établissement d'une liste de mesures de confiance convenues à l'échelle régionale, d'autres mesures de retenue peuvent et devraient être adoptées. Il s'agit notamment de l'application d'un contrôle effectif des exportations par chaque État en vue de limiter les exportations de missiles balistiques et de la technologie connexe. Israël estime que la réglementation sur le contrôle des exportations devrait être harmonisée avec les dispositions du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

14. Ces dernières années, différentes initiatives relatives aux missiles comportaient des éléments relatifs à la coopération entre les pays pour l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. En tant que pays ayant un programme spatial, Israël est disposé à contribuer et à participer aux activités de coopération dans ce domaine. Toutefois, toute activité de coopération doit être soigneusement examinée, contrôlée et surveillée afin d'empêcher qu'elle ne soit transformée en programme sur les missiles. En tout état de cause, la coopération ne devrait pas être un moyen de récompenser la prolifération.

Japon

[Original : anglais]
[15 avril 2002]

1. Les missiles constituent un vecteur extrêmement efficace pour les armes de destruction massive. Les missiles balistiques en particulier sont caractérisés par une courte durée de vol, une grande vitesse et une extrême difficulté à mettre en place une défense efficace pour y faire face. Lorsque les armes de destruction massive sont combinées aux missiles, elles deviennent une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales.

2. Les armes de destruction massive sont interdites en vertu des accords multilatéraux en vigueur, à l'exception des armes nucléaires aux mains d'États détenteurs d'armes nucléaires. Il n'empêche que les armes de destruction massive ont en fait connu une prolifération qui pourrait se poursuivre, comme en

témoignent les cas de non-respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

3. Au cours des 10 dernières années, un nombre croissant de pays se sont dotés de missiles, en particulier de missiles balistiques, malgré la fin de la guerre froide, ou du fait de celle-ci.

4. C'est dans ces circonstances que la question des missiles, en particulier des missiles balistiques capables de lancer des armes de destruction massive, est devenue pressante et a suscité un regain d'intérêt dans les discussions au niveau de la communauté internationale. Le Japon est par conséquent d'avis que l'aspect le plus urgent de la question est celui de la prolifération des missiles aussi bien sur le plan mondial que sur le plan régional. Il faudrait donc, lors des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies, accorder la priorité absolue à cet aspect.

5. Étant donné ce qui précède, le Japon estime que les éléments ci-après devraient être incorporés dans le rapport final du Groupe d'experts :

a) La prolifération des armes de destruction massive parallèlement à celle des missiles balistiques est très inquiétante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le groupe devrait par conséquent privilégier les efforts visant à prévenir et à réduire la prolifération des missiles balistiques dans ses travaux;

b) La question du choix de l'instance est secondaire par rapport au fond de la question des missiles elle-même. Différentes initiatives entreprises, y compris celles visant à établir un code de conduite international, devraient être perçues comme des efforts complémentaires et non distincts des travaux du groupe. En d'autres termes, la question des missiles devrait être abordée à différents niveaux;

c) Les mesures de confiance concernant les missiles devraient tenir compte de la situation de chaque région en matière de sécurité. Ces mesures pourraient être efficaces à certaines conditions. Toutefois, il convient de noter que dans certains cas, l'application de ce type de mesures pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la sécurité régionale. Il faudrait donc soigneusement déterminer si une mesure donnée contribue ou non à renforcer la sécurité régionale et mondiale;

d) Les technologies liées aux lanceurs spatiaux sont foncièrement identiques à celles liées aux missiles balistiques. Aussi, les pays qui disent mener des activités liées aux lanceurs spatiaux devraient-ils se conformer pleinement aux traités relatifs aux armes de destruction massive en vigueur ainsi qu'aux conventions concernant l'espace. Ils devraient également faire en sorte que leurs activités spatiales ne servent pas à dissimuler des programmes relatifs aux missiles balistiques. À cet égard, il serait utile d'envisager l'adoption de mesures de transparence et de mécanismes de vérification;

e) Le rôle du contrôle des exportations comme moyen pratique de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne devrait pas être sous-estimé. Davantage de pays devraient participer aux efforts entrepris à cet égard en instituant des contrôles efficaces et d'autres mesures au niveau national.

Liban

[Original : anglais]
[11 avril 2002]

Le Gouvernement libanais ne peut faire d'observations sur la question des missiles car le Liban ne dispose pas de ce type de matériel militaire.

Qatar

[Original : arabe]
[9 mai 2002]

1. Dans la résolution, il est demandé au Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États Membres sur la question des missiles sous tous ses aspects car la question doit être abordée de manière globale, équilibrée et non discriminatoire de sorte à favoriser la paix et la sécurité internationales.

2. La question des missiles sous tous ses aspects est un problème important et complexe, en particulier eu égard aux préoccupations des États Membres en matière de sécurité internationale et régionale et à la nécessité de lutter contre la mise au point et la prolifération d'armes de destruction massive. Le Qatar estime qu'il est difficile de déterminer les missiles qui devraient être étudiés sous tous leurs aspects en raison de leur diversité et des différents usages dont ils font l'objet.

3. Il faudrait dans l'étude préciser les spécifications techniques des missiles et les divers types (missiles

conventionnels, missiles non guidés, missiles de courte et moyenne portée, missiles balistiques et missiles antimissile guidés). Il faudrait également traiter de la question de savoir si les missiles peuvent porter des ogives contenant des substances de destruction massive (agents chimiques, biologiques ou radiologiques) ou des têtes conventionnelles.

4. Afin de circonscrire le cadre global de la demande adressée au Secrétaire général, le Qatar propose de tenir, sous l'égide du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, une réunion d'experts gouvernementaux des États Membres et de spécialistes des munitions et des missiles, sous l'égide du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, afin de déterminer les types de missiles qui pourraient constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales, en particulier ceux qui sont susceptibles d'être des vecteurs d'armes de destruction massive, et d'en soumettre la liste aux États Membres pour observation avant d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Missiles ».